

Arrêté du Maire

ARR-2022-305 en date du 27 décembre 2022

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME
A L'OCCASION DE LA SOIREE DES DIPLOMES ET DE LA REUSSITE
ET DES VOEUX DE LA MUNICIPALITE
HALLE CULTURELLE JEAN-LOUIS HENRY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 21 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces cérémonies et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 04 janvier 2023 8h au lundi 09 janvier 2023 12h, l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés sur l'esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès à l'Esplanade des Droits de l'Homme de la place Henri Barbusse des véhicules autorisés seront effectués les vendredi 06 et samedi 07 janvier 2020 de 17h à 22h par les Agents de Surveillance de la Voie Publique assistés de la Société ALPHA PARTNER sise 563 rue de Paris BP 44 à LA CHAPELLE EN SERVAL (60520).

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1er seront enlevés et mis en fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service Fêtes et Cérémonies de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-Le Service Fêtes et Cérémonies,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Les ASVP,
-La Société ALPHA PARTNER,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **27 DEC. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification